

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/305

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal du volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02 en vue d'une cession des appartements situés dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10
Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/305

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal du volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02 en vue d'une cession des appartements situés dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241- 1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/185 du 26 juin 2024, relative à la désaffectation et au déclassement par anticipation du volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02 et désaffectation future en vue d'une cession des appartements situés dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/186 du 26 juin 2024, relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession du volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02 et la désaffectation future en vue d'une cession des appartements situés dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis,

VU la promesse de vente en date du 26 septembre 2024 conclue avec la SCI Convergence,

VU le rapport de constatation de la Police Municipale en date du xxx, constatant la désaffectation du domaine public communal du volume V2 situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 02 situé dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT que volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02, objet de la cession n'est plus utilisé pour l'exercice de missions de services publics,

2024/

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation de ce volume dans la perspective de la cession de ce volume à la SCI CONVERGENCE,

APRÈS DÉLIBÉRATION

CONSTATE la désaffectation du domaine public du volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02 situé dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 4 VOIX CONTRE
(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany, E. Couturier)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 NOV. 2024

Publié le : 25 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

